



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2016 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 08/12/2016.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, ROCHE Robert, DENIS Catherine, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, BONNASSIEUX Bernard, GUILLAUMOND Monique, SERRAILLE Loïc, JACQUEMOT Estelle, ALLAIX Gilles, MERLE Jean-Michel.

Absents excusés : DI QUINZIO Carole, (procuration à DENIS Catherine), BERTALOTTO Frédérique, DUCHENE Colette, BONNET Philippe.

Secrétaire de Séance : BONNASSIEUX Bernard

MPG/ 09 2016

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

M Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en rendant hommage à M Le Sénateur Jean-Claude Frécon, décédé brutalement d'un malaise cardiaque le 10 décembre 2016. Il est avant tout regretté un ami, dévoué à la cause de la ruralité et reconnu pour sa connaissance des finances des collectivités locales. Maire de Pouilly-lès-Feurs de 1983 à 2006, il avait également assuré le mandat de conseiller général du canton de Feurs de 1979 à 2002.

Jean-Claude Frécon a été vice-président de l'Association des maires de France (AMF) de 1988 à 2006. Il avait été élu sénateur de la Loire en septembre 2001, puis réélu en septembre 2011. Panissières regrettera cet homme énergique et engagé, toujours très présent auprès des habitants. L'ensemble du Conseil municipal se joint à la peine de la famille.

Le Procès-verbal de la réunion du 14/11/2016 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

1-Tarifs communaux 2017

Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs communaux pour l'année 2017. Il propose également d'instaurer un tarif pour la livraison des bancs et des tables loués par des particuliers, à savoir un forfait de 15€ associé à la location demandée. Les tarifs ci-après sont proposés :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Cimetière		
Tarifs des concessions		
* 50 ans par m ²	208,00 €	214,00 €
* 30 ans par m ²	109,00 €	112,00 €
* 15 ans par m ²	54,00 €	55,00 €

Columbarium		
* 15 ans 1 emplacement de 4 urnes	494,00 €	508,00 €
* 30 ans 1 emplacement de 4 urnes	743,00 €	765,00 €
Droit de pesage (Prix du jeton)	1,25 €	1,30 €
< 5 tonnes	2 jetons	2 jetons
De 5 à 10 tonnes	3 jetons	3 jetons
de 10 à 15 Tonnes	6 jetons	6 jetons
> à 15 Tonnes	7 jetons	7 jetons
Location tables (particuliers)	3,20 €	3,30 €
Location bancs (particuliers)	2,10 €	2,20 €
Forfait livraison tables et bancs obligatoirement associé à la location (particuliers)		15,00 €
Salle d'animation		
Panissiérais		
<i>Sans repas et sans utilisation cuisine</i>		
Grande salle	216,00 €	222,00 €
Petite salle	185,00 €	190,00 €
Les deux salles	358,00 €	368,00 €
<i>Avec utilisation cuisine</i>		
Grande salle	292,00 €	300,00 €
Petite salle	257,00 €	264,00 €
Les deux salles	440,00 €	453,00 €
Forfait Week End - Grande salle	419,00 €	431,00 €
Forfait Week End - Petite salle	372,00 €	383,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	630,00 €	648,00 €
Autres utilisateurs avec utilisation cuisine		
Grande salle	420,00 €	432,00 €
Petite salle	374,00 €	385,00 €
Les deux salles	671,00 €	691,00 €
Forfait Week End - Grande salle	614,00 €	632,00 €
Forfait Week End - Petite salle	526,00 €	541,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	980,00 €	1 009,00 €
Forfait Vaisselle (couvert complet)	44,00 €	45,00 €
Salle Beauséjour		
Pour les Panissiérais uniquement	138,00 €	142,00 €
Apéritif	64,00 €	65,00 €
Bibliothèque municipale		
Abonnement individuel	9,00 €	9,20 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées	15,00 €	15,50 €
Pénalité par semaine de retard	0,30 €	0,40 €
Comités d'entreprises	9,00 €	9,20 €
Abonnement enfants 0 à 15 ans	4,00 €	4,10 €

Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)		
Par emplacement : jusqu'à 10 m ²	3,50 €	3,50 €
de 11 m ² à 20 m ²	9,00 €	9,20 €
de 21 m ² à 30 m ²	18,00 €	18,50 €
de 31 m ² et plus	38,00 €	39,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- instaure un forfait de livraison associé à la location des tables et des bancs de 15€ à compter du 1er janvier 2017

Délibération adoptée

- *Votants : 20*
- *Abstention : 5*
- *Exprimés : 15*
- *Pour : 15*

- Approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2017 et note que les autres tarifs instaurés sont inchangés

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

2- Dépenses d'investissement 2017 avant adoption des budgets primitifs : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est fait rappel des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales régissant les dépenses d'investissement de l'exercice n+1 : « jusqu'à l'adoption du budget... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

a) Pour le Budget principal de la Commune :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement de l'année 2016 s'élève à 933 529 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 233 282 € (25% x 933 529 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'étude

-Etude relative à la modification du Plan Local d'urbanisme et à la création d'un lotissement communal : 43 000€ (art 202)

Bâtiments

- Divers travaux dans bâtiments communaux 110 000 € (art. 2135)

Voirie

- Travaux pour 67 000 € (art. 2151)

Mobilier

- Acquisition pour 13 282 € (art. 2184)

b) Pour le Budget Assainissement de la Commune :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement de l'année 2016 s'élève à 281 366 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 341 € (25% x 281 366 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réseaux assainissement :

- Travaux sur le réseau d'eaux usées de la commune : 70 341 € (art 21532)

Le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget assainissement dans les conditions ci-énoncées.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

3- Admission en non-valeur de créances au Budget principal de la commune

Madame la Trésorière de Feurs informe la commune que certaines créances sont irrécouvrables du fait de redevables insolvables ou introuvables malgré les recherches conduites. Le détail des créances est le suivant :

N°de pièce	Exercice	Montant présenté TTC	Montant restant TTC
168	2008	500€	500 €
203	2014	81,14€	41,14€
		TOTAL	541,94 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 541,94 € selon l'état présenté, arrêté à la date du 16 novembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

4- Subvention – réserve parlementaire de Mme Cukiermann

Monsieur le Maire rappelle les enjeux du développement de l'attrait touristique de la commune. A cet égard, il convient de procéder à la réfection du camping municipal en procédant à l'acquisition d'un nouveau bloc sanitaire. Ce dossier avait fait l'objet d'une première demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Mme La Sénatrice Cukierman. Au regard de l'enveloppe de subvention ouverte en 2016, il n'y avait pas eu de suites données.

Il convient de réitérer la demande pour 2017 dans les conditions suivantes :

Opération	Montant maximum travaux HT	Montant maximum estimé de la subvention
Acquisition bloc sanitaire (chalet, cabine et équipements) du camping municipal	16 000 €	8000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de solliciter une subvention dans les conditions décrites.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Création d'un poste d'Assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Pour assurer les missions d'animation du Musée au sein de la commune ainsi que les missions de développement du projet intercommunal promouvant le patrimoine textile, il convient de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe à compter du 01/01/2017, à temps non complet à hauteur de 30/35ème d'un temps plein.

Dans le même temps, il est constaté la nécessité de supprimer le poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 31/12/2016, poste inscrit au tableau des effectifs (temps non complet à hauteur de 26/35ème d'un temps plein). En effet, ce poste est devenu sans lien avec la teneur des missions dévolues au poste souhaité par la municipalité.

Le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié.

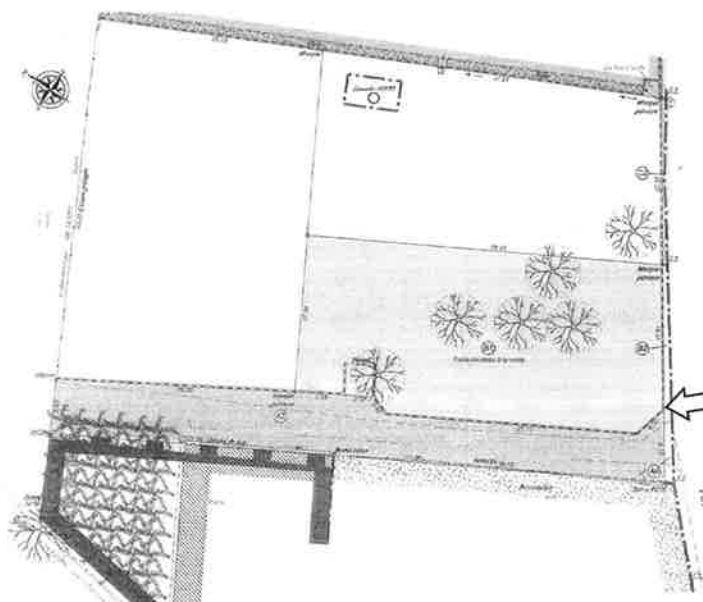
Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

6 – Plan Local d’urbanisme : mention relative à l’emplacement réservé sur la parcelle cadastrée Section AO n°245

Monsieur le Maire rappelle la liste des emplacements réservés pour voiries fixée dans le Plan local d’urbanisme de la commune en date du 26 avril 2012. Un emplacement réservé désigné V2 prévoit la « Création d’une voie de la rue W Rousseau jusqu’à la rue du Forez, puis jusqu’au secteur AUa « Chez Denis » ». Il concerne les parcelles AO 334 et AO 245.

Il est proposé d’apprécier ce jour la pertinence de l’étendue de l’emplacement réservé sur la parcelle AO 245. En effet, à l’occasion de la cession de la parcelle cadastrée AO 245 par leurs propriétaires actuels (M et Mme Albert Jaubert) au bénéfice de la réalisation d’un lotissement, le risque de la perte de jouissance d’une centaine de mètres carré en limite Sud de la parcelle pour les futurs acquéreurs potentiels est constaté.



AO 245

Matérialisation de l’emplacement réservé actuel, objet d’un rectificatif ultérieur

Le Conseil municipal reconnaît que la suppression partielle de l’emplacement réservé sur les seuls 100m² en limite sud de la parcelle AO 245 n’obère pas les possibilités d’aménagement d’une voie communale qui pourrait être souhaitée ultérieurement.

Dès lors le Conseil municipal s’engage à porter cette modification de l’emplacement réservé V2 pour un prochain correctif du Plan local d’urbanisme, selon les procédures déterminées par les lois et règlements.

Délibération adoptée à l’unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

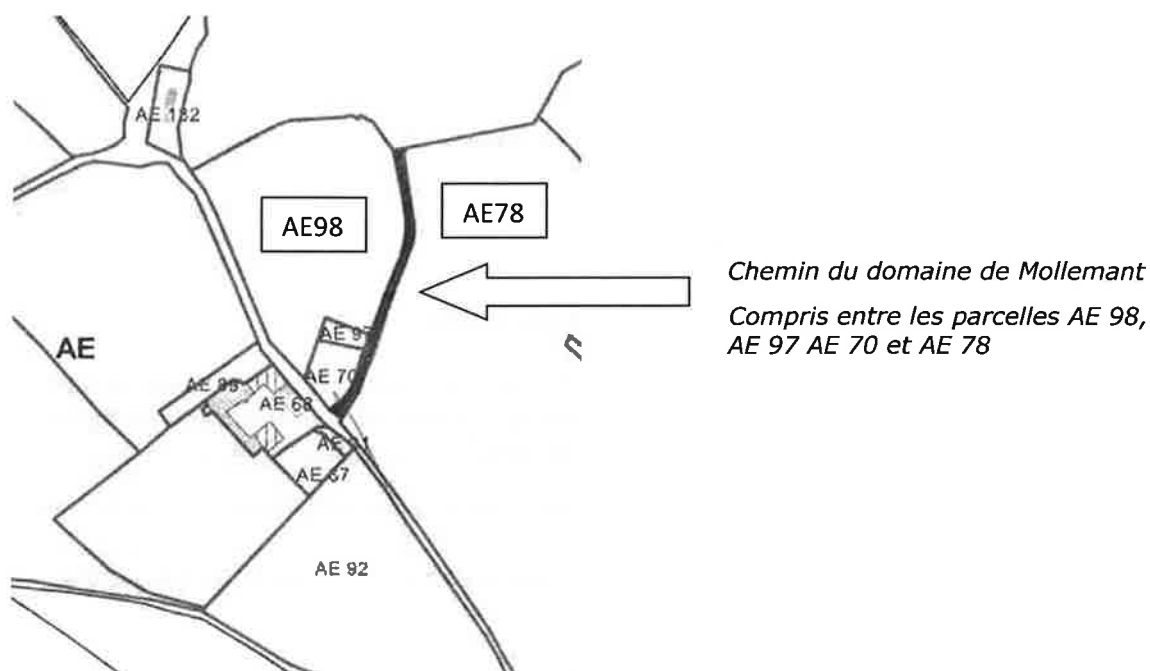
6 – Désaffectation de chemin rural à céder :

En regard des dispositions du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l’enquête publique préalable à l’aliénation, des chemins ruraux et du code de la

voirie routière (notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10), il convient de constater que le chemin rural du domaine de Mollemant n'est plus utilisé par le public.

La cessation de l'affectation au public se constate tant par la disparition de son tracé, totalement végétalisé, que par le caractère inutile de cette voie de liaison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation du chemin rural mentionné, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet



Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7 – Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Le règlement intérieur de Bibliothèque municipale est présenté. Il est modifié notamment pour assurer l'ajout des pièces nécessaires à l'inscription et la mention des gratuités d'inscription autorisées pour certaines structures.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

8- Révision de loyers communaux

La révision des loyers du Bail de la Poste est réalisée sur la base de l'indice de référence (Indice du coût de la construction) du 1^{er} trimestre 2016, à compter du 01/10/2016 :

Loyer de référence annuel : 12 198,12 €

Indice de référence : 1er trimestre 2016 = 1615

Indice 1er trimestre 2015 = 1632

Nouveau Loyer annuel : 12 071,06 €

Nouveau Loyer trimestriel : 3 017,76 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

9 - Rapport des commissions

-Communauté de Communes des Collines du Matin

Jean-Michel Merle signale que les travaux relatifs à l'installation de l'entreprise Notin commencent, avec le choix des intervenants au titre du terrassement et de la maçonnerie. La livraison est attendue pour l'été 2017.

Pour le prochain établissement de coopération intercommunale « Forez Est », le COPIL a récemment validé le travail élaboré dans les différents groupes d'élus. L'installation de la nouvelle Communauté de communes est prévue le 10 janvier 2017.

-Bâtiment-Voirie

Une grande partie des travaux sur le Boulevard des Sports est achevée. L'enrobé définitif de la voirie est terminé. La signalisation verticale a été posée et le marquage provisoire au sol est réalisé.

Il restera à achever les travaux sur le réseau d'eau pluviale en début d'année et des travaux de voirie au printemps 2017.

Pour l'année 2017, il est noté que les travaux concernant la réfection des sanitaires du camping et la fin des travaux sur le Boulevard des Sports seront priorités par la Commission.

-Urbanisme – Culture et Patrimoine

L'inauguration de la fresque réalisée en centre bourg est organisée le 21 janvier 2017.

Monique Guillaumond rappelle la présence sur le marché hebdomadaire de ventes occasionnelles autorisées car liées au financement de projet pédagogique.

-Sports-Communication :

Le Bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Un très bon retour sur la Corrida pédestre est réalisé : 200 participations sont recensées.

-Jeunesse – CCAS :

Le repas de Noël pour les enfants de l'école élémentaire a été organisé le 13 décembre à la salle d'animation. Il s'est très bien déroulé ; il est souhaité de réitérer l'année prochaine avec des modalités d'organisation qui seront à préciser.

Le bilan des activités des nouvelles activités périscolaires a été réalisé avec les enseignants et les parents. Aucun changement spécifique n'est attendu par ces derniers.

-Environnement

Anne Ducreux et Bernard Bonnassieux ont rencontré, avec la SAUR, les différentes entreprises panissières détentrices d'un arrêté municipal pour rejet de polluant non domestiques dans le réseau. En janvier, de nouveaux entrepreneurs seront contactés.

- Finances :

La commission attend les dossiers de demandes de subventions des associations pour cette fin d'année.

8-Questions diverses

- La réunion publique du 18 novembre 2016 s'est bien déroulée. Un compte rendu détaillé sera restitué dans le bulletin municipal.
- Le nouveau Sous-préfet de Montbrison, Rémi Recio, a été reçu à la Ferme Seigne et de nombreux échanges concernant la réalité de notre commune ont eu lieu.
- La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le vendredi 6 janvier 2017.
- M. Grange est le nouveau correspondant de presse auprès du Progrès. Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 23 janvier 2016.

Le Maire, Christian MOLLARD.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mollard", written over a horizontal line.

